

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-147

**FERMETURE DU SITE DES LONGINES  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024 A 22H00  
AU DIMANCHE 21 JUILLET 2024 A 06H00  
A L'OCCASION DE LA PREPARATION DU FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion de la préparation des festivités du **samedi 20 Juillet 2024** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Site des Longines à l'occasion du feu d'artifice du **vendredi 19 juillet 2024 à 22h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 06h00** ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le site des Longines (courts de tennis, bungalow - terrains de football sauf celui dit « des bisons » - terrain de boules sous les platanes côté tribunes, les tribunes) sera fermé à tout public, **du vendredi 19 juillet 2024 à 22 heures au dimanche 21 Juillet 2024 à 06 heures** pour permettre aux artificiers de préparer le spectacle pyrotechnique du feu d'Artifice du samedi 20 Juillet 2024 en toute sécurité.

Les artificiers ouvriront le site (portails d'accès rue Villedieu) le samedi 20 juillet 2024 à partir de 18 heures pour permettre au public d'assister au tirage du feu qui se déroulera aux alentours de 22h30.

Seuls les véhicules de police, d'incendie et de secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux.  
Tout véhicule en stationnement gênant pour la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police et les Agents assermentés de l'Administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers de la voie.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 5 :**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 18/06/2024

Le Maire,



Philippe GAUTIER